



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation de la villa « Le Sphinx » en musée Miss France à Saint-Raphaël (83)
Lots 16a à 16e

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 2 novembre 2026 à 12h00

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

Place Sadi Carnot

BP 80160

83700 SAINT-RAPHAËL

☎ 04.94.19.71.45

Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Étendue et mode de la consultation	3
1.3 Type et forme de contrat	3
1.4 Décomposition de la consultation	3
1.5 Nomenclature	4
1.6 Délai de validité des offres.....	5
1.7 Forme juridique du groupement	5
1.8 Variantes.....	6
1.9 Développement durable.....	6
2. Les intervenants.....	6
2.1 Conduite d'opération.....	6
2.2 Maîtrise d'œuvre pour les lots 16a à 16e.....	6
2.3 Maîtrise d'œuvre pour les lots 1 à 15	6
2.4 Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
2.5 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
2.6 Contrôle technique.....	6
2.7 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
3. Conditions relatives au contrat	7
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 Confidentialité	7
4. Contenu du dossier de consultation	7
5. Présentation des candidatures et offres	8
5.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142- 4,.....	8
R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :	8
5.2 Pièces de l'offre*.....	10
5.3 Conditions particulières d'exécution à caractère sociale.....	11
5.4 Visite sur site.....	11
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
6.1 Transmission électronique.....	12
6.2 Transmission sous support papier.....	13
7. Examen des candidatures et offre	13
7.1 Sélection des candidatures.....	13
7.2 Attribution des marchés	13
7.3 Suite à donner à la consultation.....	15
8. Renseignements complémentaires.....	15

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La commune de Saint Raphaël souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de la villa « Le Sphinx » en musée Miss France à Saint-Raphaël (83).

L'objectif est de créer un musée dédié à l'exposition des robes, chaussures et accessoires portés par les candidates et miss élues à l'occasion de l'enregistrement des programmes issus des différentes élections nationales et à la présentation et la mise en valeur de l'histoire du concours Miss France et de ses évolutions.

Ce projet global de réhabilitation est réalisé aux termes de 3 consultations distinctes :

- Le lot Travaux préparatoires – Dépose et Démolition – Maçonnerie – Gros-Œuvre (lot 1)
- Les lots de travaux de second œuvre (lots 2 à 15)
- Les lots de scénographie (lots 16a à 16e)

La consultation concernant le lot n°1 "Travaux préparatoires - Dépose et démolition - Maçonnerie - Gros œuvre" a été fait l'objet d'une attribution en date du 2 juin 2026.

Les lots 2 à 15 sont en cours de notification.

La présente consultation concerne la réhabilitation de la villa « Le Sphinx » en musée Miss France à Saint-Raphaël (83) Lots 16a à 16e.

Lieu d'exécution :

326 Avenue du Colonel Brooke
83700 SAINT-RAPHAËL

1.2 Étendue et mode de la consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation concerne uniquement les LOTS 16a A 16e.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont décomposées en 20 lots :

Lots	Désignation
Une consultation a été lancée précédemment pour attribuer le lot 1 ci-dessous par anticipation.	
01	Travaux préparatoires – Dépose et Démolition – Maçonnerie – Gros-Œuvre
Une 2^{ème} consultation a été lancée ensuite pour attribuer les lots ci-dessous.	
02	Étanchéité
03	Façades
04	Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures – Agencement – Signalétique
06	Serrurerie
07	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
08	Revêtement de sols

09	Peinture – Nettoyage
10	Ascenseur
11	VRD – Aménagements extérieurs
12	Plomberie – CVC
13	Électricité CFO
14	Électricité CFA
15	Vidéosurveillance – Alarme anti-intrusion
La présente consultation concerne les lots ci-dessous.	
16a	Scénographie – Audio-visuel
16b	Scénographie – Éclairages
16c	Scénographie – Mobilier
16d	Scénographie – Décoration
16e	Scénographie – Mannequins

Le lot principal est le **LOT 1**.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.

Il est signalé que des travaux de requalification du parking situé en amont de la villa « Le Sphinx » seront réalisés par la Ville de Saint-Raphaël simultanément aux travaux objet de la présente opération.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européen (CPV) est :

Lots	Code principal	Désignation
01	45100000	Travaux de préparation de chantier
	45111100	Travaux de démolition
	45262522	Travaux de maçonnerie
	45223220	Travaux de gros-œuvre
02	45261420	Travaux d'étanchéification
03	45443000	Façades
04	44220000	Menuiserie pour la construction
05	45421000	Travaux de menuiserie
06	44316500	Serrurerie
07	45421152	Installation de cloisons
08	45432111	Travaux de pose de revêtement de sols souples
09	45442100	Travaux de peinture
10	45313100	Travaux d'installation d'ascenseurs
11	45112710	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

	45111290	Travaux préparatoires de viabilité
	45231112	Installation de réseau de conduites
12	45332400	Travaux d'installation d'appareils sanitaires
	45330000	Travaux de plomberie
	45331000	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	45311200	Travaux d'installations électriques
14	45311200	Travaux d'installations électriques
15	45312200	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'effraction
16a	32321300	Matériel audiovisuel
16b	31527260	Système d'éclairage
16c	39100000	Mobilier
16d	45450000	Travaux de décoration
16e	45450000	Travaux de décoration

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.7 Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire.

Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe dans les conditions fixées à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement

Compte tenu de l'objet du marché et des délais contraints, les prestations ne pourront souffrir aucune défaillance dans son exécution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige donc que le mandataire du groupement soit solidaire.

1.8 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.9 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental analysées lors de l'attribution du marché.

2. Les intervenants

2.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

2.2 Maîtrise d'œuvre pour les lots 16a à 16e

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Pour information :

La Société Miss France (SMF) assurera la direction artistique en collaboration avec la Société 112.family, scénographe.

2.3 Maîtrise d'œuvre pour les lots 1 à 15

Pour les lots 1 à 15, la maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Le groupement conjoint : HUNI Architectes/AIES/ALTERGIS/SNAPSE/ABE ACOUSTIQUE

Dont le mandataire est :

HUNI ARCHITECTES

3375 Corniche Marius Escartefigue

83200 TOULON

2.4 Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par la maîtrise d'œuvre pour les lots 1 à 15.

2.5 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

2.6 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE – Agence de Puget-sur-Argens

Chemin des Vernèdes

83480 PUGET-SUR-ARGENS

☎ 04.94.19.84.40

2.7 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

SOCOTEC

1110 chemin des Plantades

83130 LA GARDE

☎ 04.94.22.03.42

La coordination Sécurité et protection de la santé des travailleurs pour cette opération est de niveau II.

3. Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les fonds propre de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots 16a à 16e ;
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire propre à chaque lot ;
- L'ensemble des plans établis par la maîtrise d'œuvre ;
- L'ensemble des documents relatifs au projet scénographiques ;
- La notice thermique réalisée par le bureau d'étude ALTERGIS ;
- La notice acoustique réalisée par le bureau d'étude ABE ACOUSTIQUE ;
- Le rapport des mesures de bruit résiduel ;
- Le cahier des charges fonctionnel du SSI ;
- Le tableau récapitulatif des surfaces ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Le plan d'installation du chantier ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Le plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC) ;
- Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142- 4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour les renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise, les candidats sont invités à privilégier l'utilisation d'un formulaire DC1 comprenant la lettre de candidature ainsi que la déclaration sur l'honneur **(case F1 à cocher)**.

A défaut, les candidats devront fournir chaque pièce de manière séparée.

Libellés	Signature
Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1* à jour entièrement complété comprenant la déclaration sur l'honneur que le candidat (individuel ou chaque membre du groupement) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (case F1 à cocher dans le formulaire DC1). Pour une soumission en groupement les candidats indiqueront la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupements, la désignation du mandataire dans le DC1. <i>NOTA : L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (article R.2144-4 du code de la commande publique).</i> <i>L'Acheteur invite néanmoins les candidats à solliciter dès à présent, compte tenu des délais nécessaires à leur obtention, les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique auprès des administrations et organismes compétents telles qu'attestation de vigilance (article L.243-13 du code de la sécurité sociale), liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, attestation de régularité fiscale attestations d'assurance décennale, certificats de respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage...</i>	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Pour les renseignements relatifs aux conditions de participations ci-dessous (capacité économique et financière, capacité professionnelle et technique) il convient de privilégier l'utilisation du formulaire DC2 et de fournir uniquement les renseignements strictement nécessaires à l'évaluation des conditions de participation des candidats. A défaut, les candidats devront fournir chaque pièce de manière séparée.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Pour le lot concerné, le candidat devra justifier d'une liste de références de réalisations de nature, de taille, de complexités, de contraintes similaires aux prestations attendues (dans des musées, salles de spectacle, salles d'exposition, galeries d'art ou tout autre lieu permettant d'apprécier la capacité du candidat à exécuter de manière qualitative les prestations scénographiques). Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de 5 ans seront pris en compte. Ces références seront prouvées par des attestations de bonne exécution ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Ces références pourront être présentées visuellement, sous format numérique A3 paysage ou portrait, composé librement et présentant des illustrations pertinentes des réalisations ; les candidats pourront également proposer un lien internet permettant d'accéder à un visuel de leur réalisation. Au soutien de leur candidature concernant leur capacité technique, les candidats pourront également justifier de certificats de qualification professionnelles et/ou de qualité qu'ils auraient obtenu en marge de toute obligation réglementaire nécessaire à l'exercice de leur activité. Conformément à l'article R.2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.	Oui uniquement pour les attestations de bonne exécution ou la déclaration de l'opérateur économique
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Renseignements en cas de réponse en Groupement Momentané d'Entreprises :

Libellés	Signature
Le pouvoir du membre du groupement au mandataire, l'autorisant à engager sa société au titre du présent marché. Si le signataire du pouvoir n'est pas le dirigeant de la société, fournir un document habilitant le signataire à engager sa société (chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché).	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat **produit un engagement écrit de l'opérateur économique**.

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2 Pièces de l'offre*

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement. En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient de joindre le relevé IBAN/BIC correspondant. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <i>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.</i> <i>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</i> <i>Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).</i> <i>Lorsque le montant comporte des décimales au-delà du centime, les règles d'arrondi suivantes s'appliquent :</i> - <i>Si le troisième chiffre après la virgule est <u>inférieur à 5</u>, l'arrondi s'effectue par défaut (vers le bas) ;</i> <i>Exemple : 1 234,564 € devient 1 234,56 €.</i> - <i>Si le troisième chiffre après la virgule est <u>égal ou supérieur à 5</u>, l'arrondi s'effectue par excès (vers le haut).</i> <i>Exemple : 1 234,565 € devient 1 234,57 €.</i> <i>En cas d'erreur d'arrondis, le montant sera automatiquement ajusté pour l'analyse par le représentant du pouvoir ; le candidat sera invité à confirmer ce montant dans sa décomposition du prix forfaitaire et dans son acte d'engagement avant la signature du contrat.</i>	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques des matériaux/équipements suivants, considérés comme pertinents pour apprécier le niveau de qualité : Important : la demande d'une fiche technique portant sur un équipement déterminé ne limite en aucun cas le périmètre de la prestation à chiffrer dans la ligne correspondante de la DPGF. Le prix renseigné dans chaque ligne de la DPGF devra couvrir l'intégralité des prestations, fournitures et équipements relevant de cette ligne, tels que définis au CCTP et dans les autres pièces du marché. . Pour le Lot 16a : - Ligne 3.1.1 de la DPGF : Ecran 15 pouces 5:4 en métal - Ligne 3.1.1 de la DPGF : Pieds - Ligne 3.2.3 de la DPGF : Ecrans 27 pouces en métal - Ligne 3.2.6 de la DPGF : Ecrans 50 pouces - Ligne 3.3.1 de la DPGF : Vidéoprojecteurs - Ligne 3.4.1 de la DPGF : Enceintes Sonance C6R Architectura - Ligne 3.4.2 de la DPGF : Enceintes B&W AM1 - Ligne 3.4 de la DPGF : Amplificateurs - Ligne 3.4 de la DPGF : lecteurs et serveurs multimédia . Pour le Lot 16b : - Ligne 3.1 de la DPGF : Rails d'éclairage de type R01 - Ligne 3.2 de la DPGF : Rails d'éclairage de type R02 - Ligne 3.3 de la DPGF : Projecteurs de type P01 - Ligne 3.4 de la DPGF : Projecteurs de type P02 - Ligne 3.5 de la DPGF : Projecteurs de type P03 - Ligne 3.6 de la DPGF : Système fibre optique P04 - Ligne 3.8 de la DPGF : Luminaires encastrés E01 - Ligne 3.9 de la DPGF : Rubans LED de type L01 - Ligne 3.10 de la DPGF : Rubans LED de type L02	

. Pour le Lot 16c : - Ligne 3.3.9 de la DPGF : Pieds tube acier galvanisé - Ligne 3.3.10 de la DPGF : tissus de patronage - Ligne 3.4.1 de la DPGF : Verre anti-reflet musée 8/10 mm . Pour le Lot 16d : - Ligne 3.1.1 de la DPGF : Miroirs droits tendus type Mirollege® ou équivalent - Ligne 3.2.1 de la DPGF : Rideaux scéniques velours Delta ShowTex® 0007 ou équivalent - Ligne 3.2.2 de la DPGF : Tringle à rideau scénique en demi-cercle - Ligne 3.2.5 de la DPGF : Ecran en tulle type Gobelin® ou équivalent - Ligne 3.2.6 de la DPGF : Plafond Chantilly type procédé Chenel® ou équivalent - Ligne 3.2.8 de la DPGF : Drops kakémonos cyclo blanc - Ligne 3.2.9 de la DPGF : Rideaux blancs diffusant anti UV/tamisant - Ligne 3.3.11 de la DPGF : Tirages Duratrans® ou équivalent - Ligne 3.4.1 de la DPGF : Siège pour hôtesse - Ligne 3.4.2 de la DPGF : Tournette automatique type mouvement Phenix© modèle BM1 ou équivalent - Ligne 3.4.12 de la DPGF : Penderie en tube acier thermolaqué . Pour le Lot 16e : - Ligne 3.1 de la DPGF : Mannequins femme sans tête - Ligne 3.2 de la DPGF : Mannequins femme à tête stylisée - Ligne 3.3 de la DPGF : Bustes couture femme type toile bisonne sur potence - Ligne 3.4 de la DPGF : Torso femme ghosting - Ligne 3.5 de la DPGF : Buste couture homme sans tête - Ligne 3.5 de la DPGF : Mannequin enfant 6 ans avec tête stylisée - Ligne 3.5 de la DPGF : Têtes femme en mousse <i>Important : ces fiches, sous réserve qu'elles soient conformes aux spécifications du cahier des charges, serviront pour l'analyse des offres en complément du mémoire technique.</i>	
Le planning d'exécution détaillé proposé par le candidat intégré dans le délai global d'exécution tous corps d'état qui devra être respecté sous peine d'irrégularité de l'offre (cf planning prévisionnel fourni dans le DCE)	

* Les candidats sont informés que le lot 1 a été invité à inclure dans son offre toutes incidences qui pouvaient émaner de l'absence de notification des autres lots ; que cette exigence inclut notamment la mise en place des installations de chantier et leur entretien ainsi que les prestations qui nécessitent des informations de la part des autres lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 Conditions particulières d'exécution à caractère sociale

Sans objet.

5.4 Visite sur site

La visite sur site n'est pas obligatoire.

Les candidats peuvent néanmoins effectuer une visite en s'adressant à :

Mr LECRIVAIN Vincent

☎ 04.83.12.09.32/06.13.09.39.68

✉ V.Lecrivain@ville-saintraphael.fr

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>, accessible par le biais du site internet de la ville : <https://www.ville-saintraphael.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde uniquement :

Dépôt direct (entreprise ou transporteur-livreur) :

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

Service Commande Publique

1er étage

6 Rue Jean Charlot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pour les envois postaux en RAR uniquement :

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

Service Commande Publique

1er étage

6 Rue Jean Charlot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, PDF, DWG.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer l'offre irrégulière. Par exemple, des fichiers présentés sous format MAC ne pourront être lus par le pouvoir adjudicateur.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte

⚠ Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et offre

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (DCE), que ces exigences soient formelles (pièces à fournir et format de l'offre) ou de contenu (prescriptions techniques du cahier des charges à respecter) ou qu'elle méconnaisse la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Sur le caractère incomplet du dossier d'offre, celui-ci sera traité de la manière suivante :

Le(s) élément(s) manquant sont :	Manifestement inutiles à l'appréciation de l'offre	Utiles mais non nécessaires à l'appréciation de l'offre	Nécessaire à l'appréciation de l'offre
Incidences sur l'analyse	Aucune incidence sur la régularité de l'offre et sur sa notation	Aucune incidence sur la régularité mais notation à 0 du (sous) critère concerné	Irrégularité de l'offre dans son ensemble

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 %
2-Valeur technique	55 %
<i>2.1 Présentation des matériaux, matériels, équipements et produits (avec identification des fournisseurs) que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour assurer la bonne qualité des prestations ; appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques remises et expressément identifiées ci-dessus à l'article 5.2 « Pièces de l'offre » et, pour chaque lot, dans les DPGF correspondantes.</i>	35 %
<i>2.2 Organisation et moyen affectés à l'opération - Moyens humains (encadrement, qualifications, expérience) A ce titre, le candidat devra notamment présenter les membres de l'équipe affectés à la mission, ainsi que, leurs qualifications et expériences individuelles sur des prestations comparables. - Moyens matériels mobilisés</i>	25 %
<i>2.3 Méthodologie d'exécution et organisation - Méthodologie d'intervention - Gestion des interfaces et contraintes du chantier - Planification des ouvrages envisagée s'inscrivant dans le délai global tous corps d'état</i>	40 %
3 – Performance environnementale : <i>Dispositions prises par le candidat visant à diminuer l'impact de l'intervention de l'entreprise sur l'environnement dans le cadre du projet. Ce critère sera jugé notamment au regard de la gestion des déchets du chantier</i>	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Les critères sont notés sur /20.

Les sous-critères sont notés sur /20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Suite à donner à la consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier tous les aspects : techniques, financiers, calendrier...avec tous les candidats sélectionnés.

Seules les offres régulières, appropriées et acceptables pourront faire l'objet d'un classement provisoire.

La négociation ne pourra pas conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

Si elle porte uniquement sur le critère prix, les candidats ne pourront pas transmettre une offre globale supérieure à celle proposée dans leur offre initiale.

Si une négociation est décidée par l'Acheteur, celle-ci pourra s'effectuer en présentiel ou par voie dématérialisée, au choix de l'Acheteur.

Les soumissionnaires recevront alors un courriel qui leur indiquera l'heure précise de leur entretien de négociations et ils devront prendre leurs dispositions pour être présents à cet entretien (personnes habilitées à engager la société, commercial et technicien qui seront chargés de l'exécution des prestations), aucune modification de date ni d'horaire ne sera possible, sauf imprévu imputable à l'Acheteur.

Après une éventuelle négociation :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il n'est pas signé, la collectivité transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, l'Acte d'Engagement, qui devra être retourné, signé par la personne habilitée, à la collectivité dans les mêmes délais.

Si l'attributaire est un candidat individuel et si le signataire n'est pas le dirigeant de la société, le candidat devra fournir un document l'habilitant à engager sa société (chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché).

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprise, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Le document d'habilitation devra être signé par une personne détenant le pouvoir d'engager la société.

Si le signataire n'est pas le dirigeant de la société, le candidat devra fournir un document l'habilitant à engager sa société (chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché).

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Il est à noter que toute la correspondance liée à l'attribution pourra être adressée par voie électronique conformément au décret 2011/144 et qu'en conséquence une adresse courriel doit être fournie dans le dossier au cas où elle est différente de celle indiquée lors du retrait du DCE et/ou dépôts d'offres.

8. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info> également accessible par le site de la ville : <https://www.ville-saintraphael.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 Rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX

Tél : 04.94.42.79.30

Télécopie : 04.94.42.79.89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 Rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX

Tél : 04.94.42.79.30

Télécopie : 04.94.42.79.89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://toulon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable.

Préfecture de la région PACA

Place Félix-Baret

CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06